

ANNEXE II

Programme de contrôle sanitaire des maladies

I) Maladie de Newcastle :

- pour les élevages qui pratiquent la vaccination préventive contre la maladie de Newcastle, un prélèvement de sang pour examen sérologique est effectué une fois par semestre sur un nombre significatif d'animaux vaccinés en vue d'évaluer le niveau de protection conférée par la vaccination.

II) Influenza aviaire :

- un prélèvement de sang pour examen sérologique est effectué une fois par semestre sur un nombre significatif d'animaux en vue de confirmer le statut indemne du troupeau.

III) Infection à *Salmonella thyphimurium* et entéritidis :

- la détermination de l'infection sera réalisée par des examens sérologiques et/ou bactériologiques,

- les prélèvements à examiner seront réalisés à partir du sang et/ou d'écouvillons cloacaux,

- l'échantillonnage des prélèvements de sang doit être réalisé sur un nombre significatif d'animaux et de préférence lors de la saison de ponte.

IV) Infection à mycoplasmes spécifiques à l'espèce :

- la détermination de l'infection à mycoplasmes spécifique à l'espèce sera réalisée à partir d'échantillons de sang prélevée sur un nombre représentatif d'animaux juste avant la ponte et 3 mois après et/ou d'écouvillons de trachée.